Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230627-230617_9-DE

Ville de Thiers

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

- N°9 –

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **25**

Procurations : **7**

Nombre de conseillers absents : **1**

OBJET :
Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Puy-de-Dôme

SEANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 27 juin 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi 21 juin 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Lisa ASAR à Stéphane RODIER
Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON
Betul SIMSEK à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT
Monique MORENO à Claude GOUILLON-CHENOT
Christophe MANKA à Martine MUNOZ
Bernard DUNIAT à Eric BOUCOURT
Serap ALP à Yoann BENTEJAC

Etaient absents ou excusés :

Thierry BARTHELEMY

Secrétaire de séance :

David DEROSSIS

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 063-216304303-20230627-230617_9-DE

Ville de Thiers

REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DANS LE PUY-DE-DÔME

La Commune est sollicitée par le Préfet pour émettre un avis sur le projet d'arrêté de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Puy-de-Dôme.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, prévu par l'article L.571-10 du Code de l'environnement, est établi dans chaque département. Il constitue une démarche de prévention de nouvelles situations de nuisances excessives liées au bruit.

Les infrastructures concernées sont :

- Le réseau routier écoulant un trafic moyen journalier annuel de plus de 5 000 véhicules : réseau national concédé, réseau national non concédé, réseau départemental, réseau communautaire et réseau communal ;
- Le réseau emprunté par le tramway de Clermont-Ferrand, écoulant un trafic moyen journalier de plus de 100 passages ;
- Le réseau ferré écoulant un trafic moyen journalier de plus de 50 passages.

Le classement détermine les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures classées et impose aux maîtres d'ouvrage, lors de la construction de bâtiments d'habitation, de soins, d'enseignement et hôteliers, des valeurs d'isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs plus exigeantes que la valeur générique de 30 dB.

Dans le Puy-de-Dôme, le classement sonore existe depuis 1999. Il a depuis été révisé régulièrement, le dernier ayant été approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2014.
Depuis 2014, les hypothèses et données ayant servi au classement (trafics, vitesses, formes urbaines…) ont évolué et nécessitent une mise à jour.

Sur la Commune de THIERS, les infrastructures concernées sont l'A89, la RD 2089 et la RD 906.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le projet d'arrêté de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Puy-de-Dôme ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Davis DEROSSIS

le Maire

MAIRIE DE THIERS (PUY-DE-DÔME)

Stéphane RODIER